

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°2024-31

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-147 du conseil communautaire relative au règlement intérieur des assemblées, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

- Considérant** que la communauté de communes du Pays de Tronçais n'est pas dans l'obligation légale de mettre à l'ordre du jour un débat d'orientations budgétaires ;
- Considérant** que le règlement intérieur des assemblées de la communauté de communes du Pays de Tronçais prévoit que le Président peut décider de mettre un tel débat à l'ordre du jour dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- Considérant** que ledit règlement stipule : « si un débat d'orientations budgétaires se tient, il aura lieu dans le courant des mois de janvier ou février, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance » ;
- Considérant** que le Président a décidé d'inscrire un débat d'orientations budgétaires à la présente séance du conseil communautaire ;
- Considérant** que le vote du budget primitif 2024 sera soumis à l'examen du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024, ci-joint, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr